



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-192

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2019

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-02-26-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE L OUANNE (45) (1 page)	Page 3
R24-2019-02-25-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LA VILLENEUVE (45) (1 page)	Page 5
R24-2019-02-27-016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DE VERVILLE (45) (1 page)	Page 7
R24-2019-02-25-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA ARNOULT-DELAFOY (45) (1 page)	Page 9

DRDJSCS

R24-2019-07-27-001 - Arrêté modificatif du 27 juin 2019 (2 pages)	Page 11
---	---------

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-07-02-002 - ARRÊTÉ portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen (3 pages)	Page 14
R24-2019-07-02-004 - ARRÊTÉ portant modification de la composition du CREFOP (2 pages)	Page 18

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2019-07-02-003 - Décision 19-24 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS Service exécutant M15PLTF035 (3 pages)	Page 21
---	---------

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-02-26-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE L OUANNE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

EARL « DE L'OUANNE »
Monsieur BARRIERE Didier et
Madame COSSET Marie-José
Les Aulnes
45220 – TRIGUERES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10ha 15a 60ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/02/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/06/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-02-25-009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA VILLENEUVE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
EARL « LA VILLENEUVE »
Madame LECHAUVE Christiane
Messieurs LECHAUVE Michel et Hervé
35, Rue des Landes - La Villeneuve
45420 – BONNY SUR LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **198 ha 32 a 23 ca**
relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « LA VILLENEUVE »
(Entrée de Monsieur LECHAUVE Hervé en tant qu'associé exploitant et gérant - Cession de parts entre associés)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/02/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/06/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-02-27-016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE VERVILLE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

GAEC « DE VERVILLE »
Messieurs VIOLAS Alain, Jean-Luc et
Edouard
57, Verville
45490 – CORBEILLES EN GATINAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **109 ha 09 a 00 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/02/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/06/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-02-25-010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA ARNOULT-DELAFOY (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
SCEA « ARNOULT-DELAFOY »
Monsieur DELAFOY Bruno et
Madame ARNOULT Pauline
3, Rue des Saules
45300 – LE MALESHERBOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **107ha 77a 62ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/02/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/06/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRDJSCS

R24-2019-07-27-001

Arrêté modificatif du 27 juin 2019

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, ET DE LA COHESION
SOCIALE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET**

POLE INCLUSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE
MISSION INTEGRATION ET INCLUSION SOCIALE

ARRETE
modifiant la composition du Conseil de famille des pupilles de l'État du Loiret

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 224-1 et L. 224-2 relatifs aux organes chargés de la tutelle et des articles R. 224-1 à R. 224-6 relatifs à la composition du conseil de famille ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L. 221-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017 fixant la composition du Conseil de Famille des pupilles de l'État du Loiret ;

Vu la désignation de Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER, représentante des Pupilles et anciens Pupilles de l'Etat, comme membre du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat du Loiret, en date du 3 juillet 2017 ;

Vu la désignation de Monsieur Bernard ARLOT, vice-président de l'ADEPAPE L'ENVOLEE, proposé par l'association le 5 avril 2019, accepté à l'unanimité au Conseil de Famille du 28 mai 2019 ;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral fixant la composition du Conseil de famille des pupilles de l'État du Loiret du 3 juillet 2017 est rédigé ainsi qu'il suit :

« Sont nommés ou renouvelés en qualité de membres titulaires ou suppléants du Conseil de famille des pupilles de l'Etat du Loiret :

Représentants du Conseil Départemental :

Membres titulaires :

Madame Agnès CHANTEREAU, Conseillère Départementale
Madame Marie-Agnès COURROY, Conseillère Départementale

Représentants de l'Organisme Famille Adoptive Française :

Membre titulaire : Madame Christine NOQUET-TREVISSON

Membre suppléant : Madame Magali COMMUNEAU

Représentants de l'Union départementale des associations familiales :

Membre titulaire : Madame Laurence LAFAY

Membre suppléant : Monsieur Robert BONSERGENT

Représentants de l'Association des familles d'accueil du Loiret pour l'Enfance :

Membre titulaire : Madame Valérie BEDJAÏ

Membre suppléant : Madame Agnès NAUD

Représentant des pupilles et anciens pupilles de l'Etat :

Membre titulaire : Madame Elizabeth DEMEULEMEESTER

Membre suppléant : Monsieur Bernard ARLOT

Personnalités qualifiées :

Membres titulaires :

Docteur Chantal COUREAU

Madame Dominique FEVRE »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2017 restent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la Directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Bernard ARLOT et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 27 juin 2019

Le Préfet du Loiret,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé: Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de la Coordination Administrative - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre des solidarités et de la santé ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie - 45057 - Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-07-02-002

ARRÊTÉ portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

ARRÊTÉ

**portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation
professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées
par le fonds social européen**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2017 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le fonds social européen ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7 ;

Vu Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel 002732 en date du 1^{er} décembre 2015 portant nomination de Mme Audrey MAISONNY dans le corps de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté MTS-0000162270 en date du 5 juin 2019 portant affectation de Mme Audrey MAISONNY à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté n°18.216 en date du 4 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Patrick MARCHAND directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Audrey MAISONNY est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°10208/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole » CCI 2014FR05SFOP001 et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 : Mme Audrey MAISONNY est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5 et R.6361-1 à R.6362-7 du code du travail.

Article 3 : Mme Audrey MAISONNY est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : Mme Audrey MAISONNY est tenue au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 01 juillet 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Pour le préfet de région et par délégation,
la secrétaire générale pour les affaires régionales
Signée : Edith CHATELAIS

Arrêté N°19.115 enregistré le 02 juillet 2019

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-07-02-004

ARRÊTÉ portant modification de la composition du
CREFOP

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du CREFOP

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°17-269 du 11 décembre 2017 portant renouvellement du CREFOP et de son bureau ;
Vu l'arrêté préfectoral n°18-020 du 8 février 2018 modifiant la composition du CREFOP ;
Vu le courrier de l'AGEFIPH, en date du 27 juin 2019, désignant ses représentants ;
sur propositions de la Secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR).

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 7) de l'article 2 de l'arrêté n°17-269 du 11 décembre 2017 est modifié comme suit, concernant la représentation de l'AGEFIPH :

Organisation	Titulaire	Suppléants
AGEFIPH	M. Arnaud LEVEQUE	Mme Aline LEJEUNE

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°18-020 du 8 février 2018 est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire régionale pour les affaires régionales et le Directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 01 juillet 2019
Pour le Préfet de région et par délégation
La Secrétaire générale pour les affaires régionales
signé : Édith CHATELAIS

Arrêté n° 19.114 enregistré le 02 juillet 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2019-07-02-003

Décision 19-24 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS Service exécutant M15PLTF035

**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE LA SECURITE OUEST**
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes
du SGAMI OUEST

Décision 19-24
portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution
des Dépenses et Recettes pour la validation électronique dans le progiciel
comptable intégré CHORUS
Service exécutant M15PLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du
ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général
pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-68 du 28 décembre 2018 donnant délégation de signature à
Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la
préfète de la zone de défense ouest

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de
sécurité

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de
l'intérieur

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
 - **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
 - **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
 - **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
 - **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
 - **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,
- aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST
dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la
certification de service fait à :

- | | | | |
|----|---------------------------|-----|-------------------------------------|
| 1. | AVELINE Cyril | 8. | BIDAULT Stéphanie |
| 2. | BENETEAU Olivier | 9. | BOISSY Bénédicte |
| 3. | BENTAYEB Ghislaine | 10. | BOTREL Florence |
| 4. | BERNABE Olivier | 11. | BOUCHERON Rémi |
| 5. | BERNARDIN Delphine | 12. | BOUDOU (PINARD)
Anne-Lise |
| 6. | BESNARD Rozenn | 13. | BOUEXEL Nathalie |
| 7. | BIDAL Gérald | | |

- | | | | |
|-----|----------------------------------|------|-----------------------------------|
| 14. | BOULIGAND (JUTEL) Sylvie | 59. | KERAMBRUN Laure |
| 15. | BOUVIER Laëtitia | 60. | KEROUASSE Philippe |
| 16. | BRIZARD Igor | 61. | KERRENEUR Charlotte |
| 17. | CADEC Ronan | 62. | LANDAIS Marie-Cécile |
| 18. | CADOT Anne-lyse | 63. | LAPOUSSINIÈRE Agathe |
| 19. | CAIGNET Guillaume | 64. | LAVENANT Solène |
| 20. | CALVEZ Corinne | 65. | LE BRETON Alain |
| 21. | CAMALY Eliane | 66. | LECLERCQ Christelle |
| 22. | CARO Didier | 67. | LE GALL Marie-Laure |
| 23. | CHARLOU Sophie | 68. | LE HELLEY Eric |
| 24. | CHENAYE Christelle | 69. | LE JAN Anne-Laure |
| 25. | CHERRIER Isabelle | 70. | LE NY Christophe |
| 26. | CHEVALLIER Jean-Michel | 71. | LE ROUX Marie-Annick |
| 27. | COISY Edwige | 72. | LEFAUX Myriam |
| 28. | CORPET Valérie | 73. | LEGROS Line |
| 29. | CORREA Sabrina | 74. | LEJAS Anne-Lyne |
| 30. | CRESPIN (LEFORT) Laurence | 75. | LERAY Annick |
| 31. | DAGANAUD Olivier | 76. | LODS Fauzia |
| 32. | DANIELOU Carole | 77. | LY My |
| 33. | DISSERBO Mélinna | 78. | MANZI Daniel |
| 34. | DO-NASCIMENTO Fabienne | 79. | MARSAULT Héléna |
| 35. | DOREE Marlène | 80. | MAY Emmanuel |
| 36. | DUBOIS Anne | 81. | MENARD Marie |
| 37. | DUCROS Yannick | 82. | NJEM Noémie |
| 38. | DUPUY Véronique | 83. | PAIS Régine |
| 39. | EIGELDINGER (PELLIEUX) | 84. | PERNY Sylvie |
| | Aurélie | 85. | PIETTE Laurence |
| 40. | EVEN Franck | 86. | PICOUL Blandine |
| 41. | FERRE Séverine | 87. | POMMIER Loïc |
| 42. | FOURNIER Christelle | 88. | PRODHOMME Christine |
| 43. | FUMAT David | 89. | RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia |
| 44. | GAC Valérie | 90. | REPESSE Claire |
| 45. | GAIGNON Alan | 91. | ROUX Philippe |
| 46. | GAUTIER Pascal | 92. | RUELLOUX Mireille |
| 47. | GERARD Benjamin | 93. | SADOT Céline |
| 48. | GIRAULT Cécile | 94. | SALAUN Emmanuelle |
| 49. | GIRAULT Sébastien | 95. | SALM Sylvie |
| 50. | GODAN Jean-Louis | 96. | SCHMITT Julien |
| 51. | GUENEUGUES Marie-Anne | 97. | SOUFFOY Colette |
| 52. | GUERIN Jean-Michel | 98. | TOUCHARD Véronique |
| 53. | GUILLOU Olivier | 99. | TRAILLE Fabienne |
| 54. | HELSENS Bernard | 100. | TRIGALLEZ Ophélie |
| 55. | HERY Jeannine | 101. | TRILLARD Odile |
| 56. | HOCHET Isabelle | | |
| 57. | JANVIER Christophe | | |
| 58. | KACAR Huriye | | |

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 . **CARO Didier**
- 2 . **CHARLOU Sophie**
- 3 . **GAIGNON Alan**
- 4 . **GUENEUGUES Marie-Anne**

5 . NJEM Noémie

Article 2 : La décision établie le 21 janvier 2019 est abrogée.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-68 du 28 décembre 2018.

Rennes, le 1 juillet 2019
La Cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS
du SGAMI OUEST
signé : Antoinette GAN